

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 30 octobre 2024

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
20	27

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 octobre

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 24 octobre 2024

Présents : ALARY Isabelle, COLLIN Nathalie, FONVIEILLE Liliane, GAILLAC Patrick, GONTIER Chantal, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, MONTEILLET Mathieu, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, VILETTES Max, ZION Philippe, DE OLIVEIRA Katy, TKACZUK Jean.

Date d'Affichage : 24 octobre 2024

Absents excusés (pouvoirs) :

DAVID Laurent donne pouvoir à ROBERT Florence
FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à VILETTES Max
PELEGRY Jean-Bernard donne pouvoir à ROQUES François
SALANDIN Didier donne pouvoir à GAILLAC Patrick
THIEBAUD Béatrice donne pouvoir à LHERM Maryline
ORIOU Clarisse donne pouvoir à DE OLIVEIRA Katy
VEYRIES Laurent donne pouvoir à TKACZUK Jean

N° 48-2024

Secrétaire : ROBERT Florence

Foncier – Acquisition d'une partie des parcelles M1087 – M1092 – M1094 – Complément

Par délibération en date du 28 septembre 2022, le conseil municipal validait le principe d'acquisition et de régularisation foncières dans le cadre du projet de lotissement communal au lieu-dit Lapeyrière.

Si les régularisations ont pu être effectuées auprès de M. Guy Golse, il convient que le conseil municipal puisse préciser les modalités mises en œuvre auprès de M. Jean-Claude Cayré.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De compléter la délibération 37-2022 du 28 septembre 2022 en précisant que les régularisations qui seront faites avec M. Jean-Claude Cayré seront réalisées à l'euro symbolique.
- De dire que les autres termes de la délibération restent inchangés.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 4 novembre 2024

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.